

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 22938
Numéro SIREN : 484 158 779
Nom ou dénomination : GROUPE BAELEN

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2018 sous le numéro de dépôt 105994

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R105994

N° GESTION : 2006B22938

N° SIREN : 484158779

DENOMINATION : GROUPE BAELEN

ADRESSE : 59 boulevard Exelmans 75016 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

GROUPE BAELEN
Société par actions simplifiée au capital de 8.791.210 €
Siège social : 59, boulevard Exelmans - 75016 Paris
484 158 779 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018**

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société FCN

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société FCN arrive à expiration à l'issue de la présente décision, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

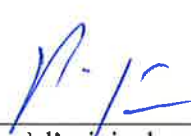
Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la société FCF

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la société FCF arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée :

- prend acte des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, lesquelles ne rendent obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une société unipersonnelle ou une personne physique,
- prend acte que le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle et, en conséquence,
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FCF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...


Certifié conforme à l'original par le Président
Monsieur Pierre Baelen